

Eglise Sainte-Madeleine - Restauration du parvis - Lancement de l'opération - Demande de subventions - Engagement de la 2ème tranche de travaux

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Après les opérations menées successivement sur l'Eglise Sainte-Madeleine :

- restauration de la toiture de la nef centrale
- restauration des toitures des bas-côtés
- restauration de la façade principale

la Ville a engagé une première tranche de travaux relative à la restauration des couvertures de la Chapelle de semaine (années 2004/2005 – Délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2003).

L'étude préalable remise courant mars 2003 par P. BARNOUD, Architecte en Chef des Monuments Historiques comprenait en terme de programme une deuxième tranche relative à la restauration du Parvis. La présente délibération est la poursuite de ce programme de travaux et l'engagement de cette deuxième tranche.

Cette opération sera menée en maîtrise d'ouvrage assurée par la Ville de Besançon.

Suivant le document «Etude préalable» rendu par P. BARNOUD, ACMH, le coût de la tranche de travaux relative au Parvis, Solution 1, se décompose comme suit :

- Travaux	275 059,95 € HT
- Honoraires (maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS)	15 239,71 € HT
- Divers, hausses et aléas	8 251,80 € HT

Montant total, valeur mars 2003 réajusté suivant l'évolution des prix (jusqu'au dernier indice connu)	298 551,46 € HT
Index BT 01 03/2003 :	633,7
Index BT 01 06/2004 :	674,6
Coefficient d'indexation	1,0645
Montant total, valeur juin 2004	317 808,00 € HT
Soit un montant global, valeur juin 2004	380 098,37 € TTC

Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Part Etat, 50 % à hauteur du montant HT	158 904,00 € HT
- Part Département du Doubs, 25 % du montant HT	79 452,00 € HT
- Part Ville de Besançon, solde restant + montant TVA	141 742,37 € HT

Montant global	380 098,37 € TTC

La Ville s'engage par ailleurs à prendre à sa charge les financements non acquis. La Région de Franche-Comté sera également sollicitée. Sa part viendra en déduction de celle de la Ville.

Echéancier prévisionnel de l'opération

A compter de la date de la décision de l'assemblée délibérante,

- délai nécessaire au dépôt de dossier de demandes de subvention et à la réception des arrêtés de subvention : 4 à 6 mois

- délai des études relatif au Projet Architectural et Technique (PAT) de la 2^{ème} tranche de travaux du parvis : 7 mois minimum

- réalisation des travaux : environ 6 mois.

L'ensemble de l'opération se déroulera sur les deux années 2005 et 2006.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider de lancer l'opération pour une deuxième tranche concernant la restauration du parvis de l'Eglise Sainte-Madeleine dans les conditions énoncées ci-dessus ;

- d'autoriser M. le Maire à solliciter la participation financière de l'Etat, de la Région de Franche-Comté, du Département du Doubs, aides qui seront inscrites par décision modificative au budget de l'exercice courant dès réception des notifications attributives, en recettes à l'imputation budgétaire 13.324.1321/1322/1323.82020.33000, toute subvention supplémentaire à celles prévues ci-dessus venant en déduction sur la part Ville ;

- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés de prestations de service (marché de maîtrise d'œuvre avec P. BARNOUD, ACMH, marché de contrôle technique, marché relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé) et autres prestations nécessaires au bon déroulement des études, le (ou les) ordre(s) de service, ou le (ou les) avenant(s) permettant l'exécution complète de celles-ci, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2005 et suivantes, étant précisé que pour les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres ;

- d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation des entreprises par voie d'appel d'offres, à signer les marchés de travaux, le (ou les) ordre(s) de service, ou le (ou les) avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2005 et suivantes, étant précisé que pour les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres ;

- affecter le montant des dépenses correspondant à la part Ville de Besançon sur la ligne budgétaire 90.324.2313.82020.33000 des budgets des exercices concernés.

«M. LE MAIRE : En confirmant que les lampadaires ne sont toujours pas chez Christophe LIME mais vont être restaurés !».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 6 décembre 2004.